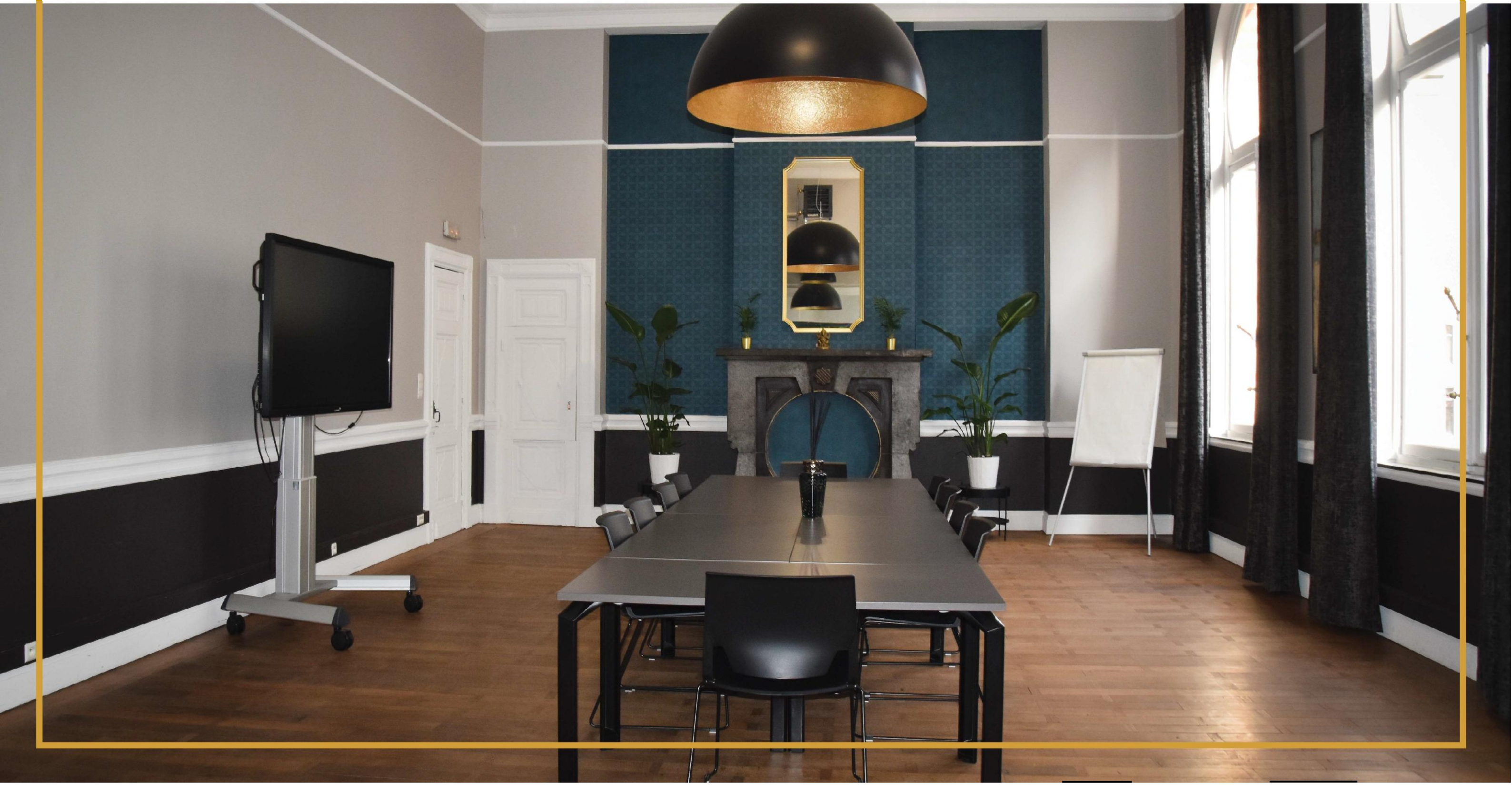




RESERVEZ NOTRE SALLE ET NOS ESPACES PRIVATIFS
POUR VOS REUNIONS. EQUIPE DE TOUT LE MATERIEL
INFORMATIQUE NECESSAIRE,



**LA GRANDE SALLE
VERVIERS**

PROFITEZ D'UN GRAND ESPACE. PERSONNALISABLE A SOUHAIT.
POUR VOS CONFERENCES D'UN SOIR D'UNE JOURNEE, ..

WWW.LAGRANDESALLE.BE





CONFERENCES
SEMINAIRES
AFTERWORK
ASSEMBLEES
GENERALES
FORMATIONS



2 SALLES DE REUNION
ESPACE DE **COWORKING**
DIVERS BUREAUX



TARIFS & SERVICES

SALLES ET PRESTATIONS	SALLES	CAPACITE	PRIX DEMI-JOURNÉE (HTVA)	PRIX J'OURNÉE COMPLÈTE (HTVA)	PRIX / MOIS (HTVA)
La Grande Salle	95 m²	80 personnes max Selon la configuration	210 €	370€	/
L'espace Lounge	105 m²	100 personnes max Selon la configuration			
Domiciliation de sièges sociaux	/	/	/	/	150€
Bureau privatif	12 m²	1-3 personnes	50€	75€	500€
Coworking		1 personne	/	25€	300€

Service de gestion administrative
Service administratif personnalise (scanne de vos documents,... devis gratuit sur simple demande.)

Forfait boisson et gourmandise	6€ (HTVA) / personne / ½ journée
Catering	Petit dejeuner, lunch chaud ou froid (sandwich ou buffet), walking diner chaud ou froid,... devis gratuit sur mesure et sur simple demande





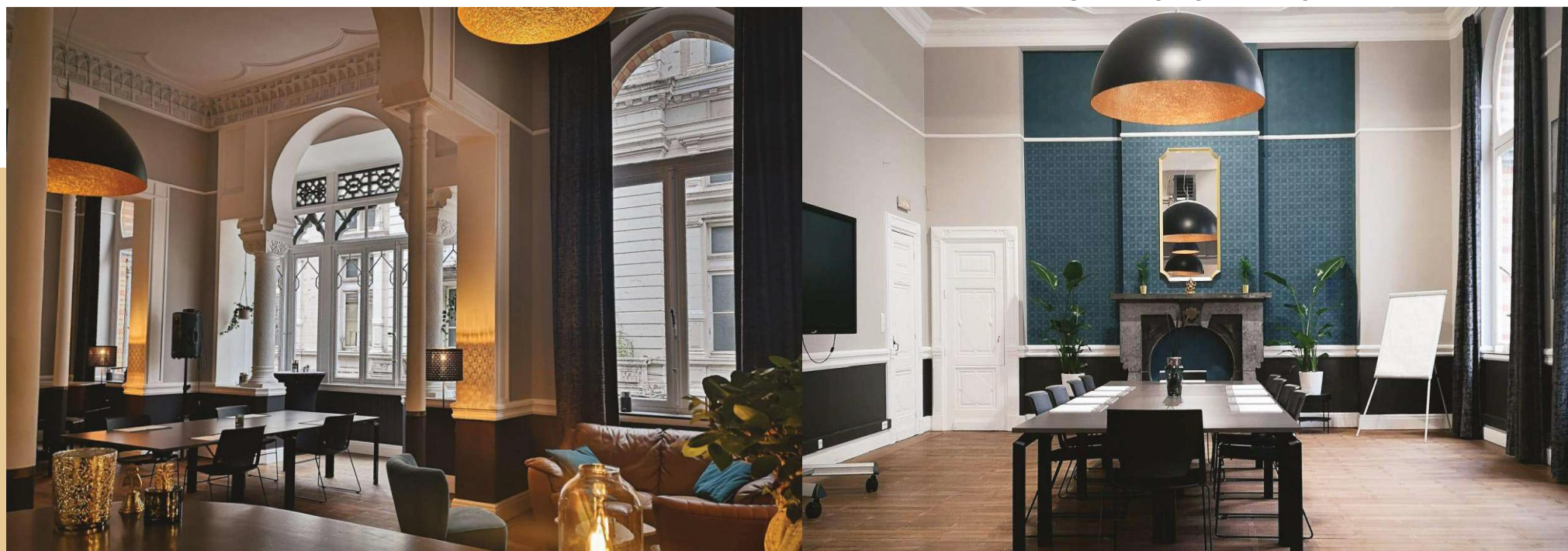
ESPACE LOUNGE

LA GRANDE SALLE



ESPACE de
COWORKING

JUSQU'À 60 PERSONNES EN THEATRE ET 24 PERSONNES
EN MODE REUNION EN « U »



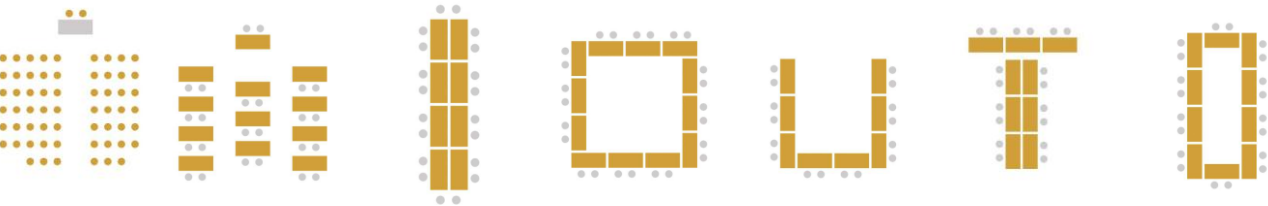
PROFITEZ DE NOTRE
ESPACE LOUNGE
QUI VOUS
PERMETTRA DE
SAVOURER UN VERRE,

ORGANISER
VOS PETITS DEJEUNERS
OU RECEPTIONS.



MOBILIER À VOTRE DISPOSITION:
TABLE DE REUNION,
CHAIRES, FLIPCHART, MICRO,
SONORISATION, **ECRAN GEANT INTERACTIF**
BOISSONS: EAU PLATE, EAU PETILLANTE,
CAFE, JUS D'ORANGE, THE, COCA, COCA
ZERO, **VIN**,... (VOIR CONDITIONS SUR DEVIS)

CONFIGURATION LA GRANDE SALLE



Configuration Theatre	Configuration Classe	Configuration Conference	Configuration Carre	Configuration «U»	Configuration «T»	Configuration Rectangle
Capacite maximale	Capacite maximale	Capacite maximale	Capacite maximale	Capacite maximale 20 pers ou 34 pers si on place des chaises à l'interieur du «U»	Capacite maximale	Capacite maximale
80 pers	24 pers	20 pers	24 pers		22 pers	24 pers
Catering	Petit déjeuner, lunch chaud ou froid (sandwich ou buffet>, walking diner chaud ou froid devis gratuit sur mesure et sur simple demande					



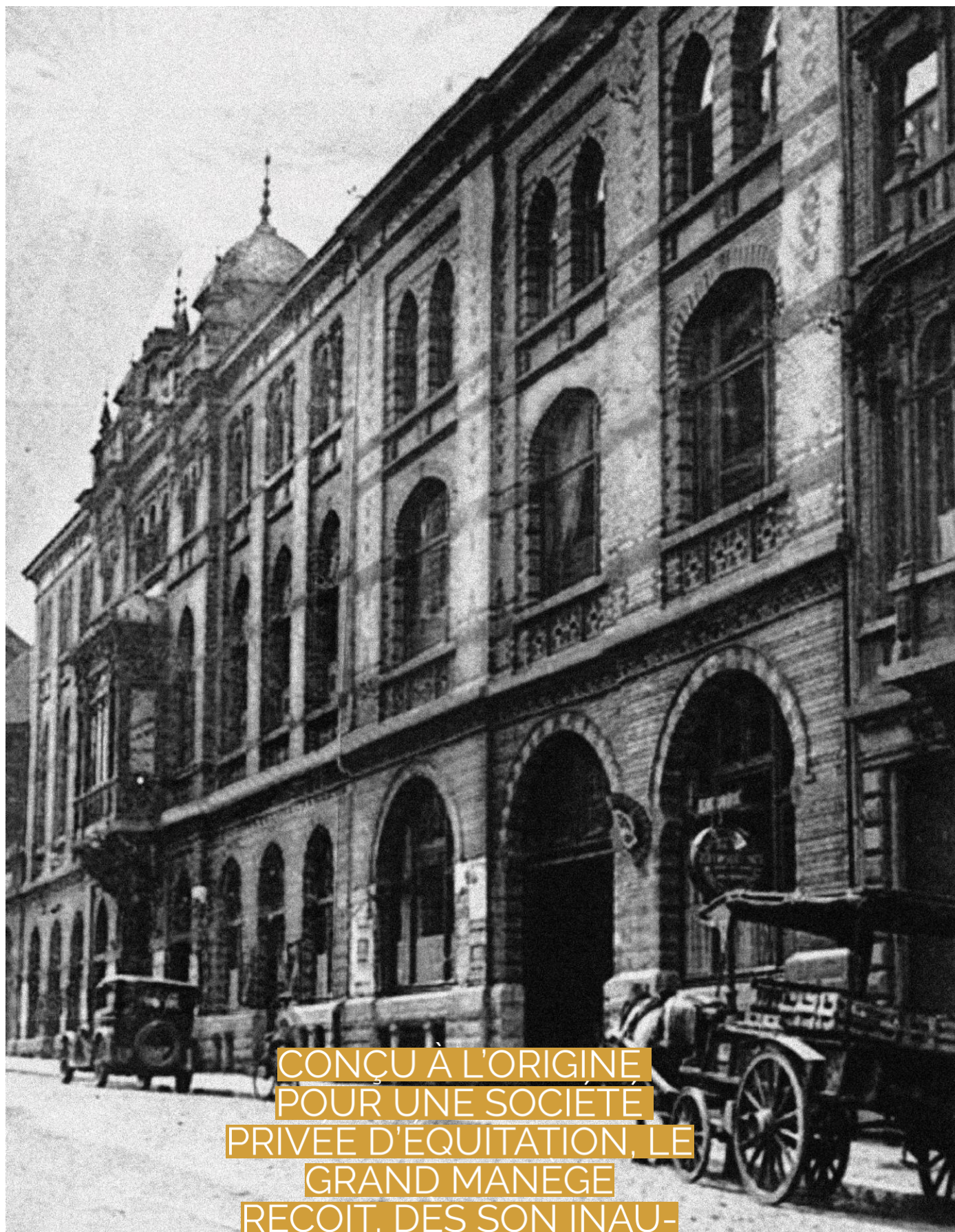
ESPACES BUREAUX



INSTALLER VOTRE
ENTREPRISE
DANS UN
LIEU PRESTIGIEUX !



INSTALLER VOTRE ENTREPRISE
DANS UN LIEU PRESTIGIEUX ET
BENEFICIEZ DE NOMBREUX AVANTAGES ET
SERVICES, TELS QUE LA GESTION
ADMINISTRATIVE,
L'ACCUEIL CLIENTELE ET L'ACCES A NOS
SALLES DE REUNION.



CONÇU À L'ORIGINE
POUR UNE SOCIÉTÉ
PRIVÉE D'ÉQUITATION, LE
GRAND MANÈGE
REÇOIT, DES SON INAUGURATION EN 1892, DES
CIRQUES DE PASSAGE À
VERVIERS.



LE GRAND MANÈGE DEPUIS 1892

Le Grand Manège, ce bâtiment, de style mauresque, est l'œuvre du prolifique architecte **Charles Thirion** (1838-1920). C'est aussi à lui qu'on doit l'architecture du célèbre Grand Théâtre. Menace de démolition au début des années 2000, l'édifice est protégé par une mesure de classement,

Conçu à l'origine pour une société privée d'équitation, le Grand Manège reçoit, dès son **inauguration en 1892**, des cirques de passage à Verviers.

La très belle façade n'est que la partie visible d'un vaste édifice situé à l'arrière et qui, jusqu'en 1931, date d'un incendie qui le détruisit en partie, servit de cirque, de manège, de music-hall, de cinéma et de théâtre !

La Grande Salle, espace d'environ **200 m²** situé au premier étage, a été récemment transformée avec goût. Elle est devenue un business center avec son espace de travail moderne, ses bureaux privés fonctionnels et ses 2 salles de réunion.

LA GRANDE SALLE EST TOUT SIMPLEMENT UN LIEU MAGIQUE & HISTORIQUE, IDEAL POUR VENIR Y TRAVAILLER ET RESEAUTER.

CONDITIONS GENERALES

1. APPLICABILITE DES CONDITIONS GENERALES.

LES PRESENTES CONDITIONS S'APPLIQUENT A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS, DE REUNIONS. DE SEMINAIRES. DE LUNCHES ET DE RECEPTIONS, EN CE COMPRIS LE SERVICE TRAITEUR. LES MOYENS TECHNIQUES ET LOGISTIOUES ET TOUS AUTRES SERVICES FOURNIS DANS LES LOCAUX DE LA GRANDE SALLE VERVIER. SITUES AU 1ER ETAGE DU 14 RUE DU MANEGE A 4800 VERVIER. LE PROPRIETAIRE ET LE GESTIONNAIRE DU LIEU EST LA SPRL COBOOST DONT LE SIEGE SOCIAL EST DOMICILIE 14 RUE DU MANEGE A 4800 VERVIER, TVA BE 0692 655 818.

LE CLIENT ACCEPTE LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES PAR LE SIMPLE FAIT DE CHARGER COBOOST SPRL D'UNE MISSION. LES DEROGATIONS AUX PRESENTES CONDITIONS NE SONT VALABLES OUE SI ELLES SONT ACCEPTEES PAR ECRIT PAR COBOOST SPRL, SOIT PAR LEUR INCLUSION DANS LES CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE DE CELLE-CI, SOIT PARCE QU'ELLES FONT L'OBJET D'UNE CONVENTION SPECIFIQUE ENTRE LES PARTIES. DANS CE CAS, LES PRESENTES CONDI- TIONS GENERALES RESTENT D'APPLICATION POUR TOUS LES POINTS AUXOUELS IL N'AURA PAS EXPRESSEMENT ETE DEROGE.

2. RESERVATION.

UN EVENEMENT EST RESERVE VALABLEMENT AU MOYEN D'UNE OFFRE SIGNEE PAR LE CLIENT OU PAR UNE CONFIRMATION FERME PAR MAIL ET RETOURNEE A COBOOST SPRL. LE CONTRAT DE RESERVATION NE SE REALISE QU'AU MOMENT DE LA CONFIRMATION ECRITE PAR COBOOST SPRL. TOUT DOCUMENT SIGNE PAR LE CLIENT ENGAGE LE SIGNATAIRE EN SON NOM PROPRE. AINSI OUE LA PERSONNE OU PERSONNE MORALE AU NOM DE LAQUELLE IL AGIT LE CLIENT INFORME COBOOST SPRL. AU MOMENT DE LA RESERVATION. DU SUJET DE L'EVENEMENT AINSI QUE LE PUBLIC CIBLE AUQUEL IL S'ADRESSE.

3.CONFIRMATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS ET DU PROGRAMME.

LE CLIENT S'ENGAGE A INFORMER COBOOST SPRL. AU PLUS TARD 15 JOURS CALENDRIERS AVANT L'EVENEMENT, DU NOMBRE ESTIME DE PARTICIPANTS POUR CHAQUE SERVICE. IL DOIT LUI CONFIRMER PAR ECRIT, AU PLUS TARD DEUX JOURS CALENDRIERS AVANT L'EVENEMENT, LE NOMBRE DEFINITIF DE PARTICIPANTS. SI CELUI-CI DIMINUE ENTRE LA DATE DE LA RESERVATION ET L'EVENEMENT, COBOOST SPRL SE RESERVE LE DROIT DE METTRE A DISPOSITION UNE AUTRE SALLE EN FONCTION DE LATAILLE DU GROUPE ET DES FRAIS POURRONT ETRE PORTES EN COMPTE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5 LE CLIENT S'ENGAGE A OBSERVER LES DELAIS PREALABLEMENT CONVENUS DE L'EVENEMENT EN CAS D'HEURES SUPPLEMENTAIRES RESULTANTS DU NON-RESPECT DE CES DELAIS POUR LE SERVICE TRAITEUR. LE CLIENT PAIERA UN SUPPLEMENT DE 35,00€ NETS PAR HEURE ENTAMEE ET PAR MEMBRE DU PERSONNEL DE COBOOST SPRL ASSURANT CE SERVICE.

4, DIMINUTION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS.

EN CAS DE DIMINUTION PAR LE CLIENT DU NOMBRE DE PARTICIPANTS A L'EVENEMENT. CELUI-CI SERA REDEVABLE DES MONTANTS SUIVANT A LA SPRL COBOOST, EN FONCTION DE LA DATE A LAQUELLE CETTE DERNIERE EN AURA ETE INFORMEE PAR ECRIT JUSQU'A 3 JOURS CALENDAIRES AVANT L'EVENEMENT, COBOOST SPRL ACCEPTE UNE DIMINUTION DE MAXIMUM 15% DU NOMBRE TOTAL SPECIFIE DE PARTICIPANTS SANS AUCUN DEDOMMAGEMENT DANS CE CAS. LE PRIX SERA FACTURE SUR LA BASE DU NOMBRE REDUIT DE PARTICIPANTS. A PARTIRD'UNE DIMINUTION DE 16% ET PLUS DU NOMBRE TOTAL SPECIFIE DE PARTICIPANTS, UN DEDOMMAGEMENT SERA PORTE EN COMPTE CONFORMEMENT AUX CONDITIONS D'ANNULATION DE L'ARTICLE 5 A PARTIR DE 2 JOURS CALENDAIRES AVANT L'EVENEMENT, LE MONTANT CORRESPONDANT AU NOMBREDE PARTICIPANTS SPECIFIE LORS DE LA RESERVATION SERA INTEGRALEMENT FACTURE INDEPENDAMMENT DE TOUTE DIMINUTION DE CE NOMBRE.

5. ANNULATION D'UN EVENEMENT OU D'UN SERVICE COMMANDE.

SI LE CLIENT ANNULE COMPLETEMENT LES SERVICES COMMANDES, LES INDEMNITES FORFAITAIRES FIXES SUIVANTES SERONT DUES A COBOOST SPRL, EN FONCTION DE LA DATE A LAQUELLE CETTE DERNIERE EN AURA ETE INFORMEE PAR ECRIT EN CAS D'ANNULATION DANS LES SEPTANTE JOURS CALENDAIRES PRECEDENT L'EVENEMENT 25% DU PRIX TOTAL ESTIME LORS DE LA RESERVATION. EN CAS D'ANNULATION DANS LES CINQUANTE JOURS CALENDAIRES PRECEDENT L'EVENEMENT: 50% DU PRIX TOTAL ESTIME LORS DE LA RESERVATION. EN CAS D'ANNULATION DANS LES VINGT JOURS CALENDAIRES PRECEDENT L'EVENEMENT 75% DU PRIX TOTAL ESTIME LORS DE LA RESERVATION. EN CAS D'ANNULATION DANS LES TROIS JOURS CALENDAIRES PRECEDENT L'EVENEMENT: 100% DU PRIX TOTAL ESTIME LORS DE LA RESERVATION.

6. DESTINATION DES SALLES:

LE CLIENT NE PEUT UTILISER LES SALLES QU'AUX FINS SPECIFIEES DANS LE CONTRAT DE RESERVATION. TOUT CHANGEMENT A LA DESTINATION SPECIFIEE DONNERA AUTOMATIQUEMENT LIEU AUNE REVISION DU CONTRAT SI LES SALLES NE SONT PAS RESERVEES POUR UN USAGE PRIVE (ACCES PAYANT OU NON), LE CLIENT DOIT PREVOIR UN SERVICE D'ORDRE ADEOUAT ET EFFICACE AFIN D'ASSURER LA BONNE MARCHE DE L'EVENEMENT. SANS INCIDENT, ET D'EVITER DES DEGATS AUX INSTALLATIONS DE COBOOST SPRL.COBOOST SPRL MET LES SALLES ET LES EQUIPEMENTS EN PARFAIT ETAT A LA DISPOSITION DU CLIENT CE DERNIER S'ENGAGE A LES MAINTENIR DANS LE MEME ETAT, TOUT EN RESPECTANT LES CONSIGNES DE SECURITE DE COBOOST SPRL. LES DOMMAGES OCCASIONNES INTENTIONNELLEMENT OU NON. AUX INSTALLATIONS OU AUX INFRASTRUCTURES DE COBOOST SPRL RELEVANT DE LA RESPONSABILITE SOLIDAIRE DE CEUX QUI LES ONT CAUSES ET DE CELUI QUI A ORGANISE L'EVENEMENT SAUF ACCORDS CONTRAIRES, LES DOMMAGES CAUSES SERONT FACTURES AU CLIENT COBOOST SPRL SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER TOTALEMENT ET AVEC EFFET IMMEDIAT UN EVENEMENT OU DE L'INTERROMPRE, SANS INDEMNITE OU COUT A SA CHARGE, SI L'EVENEMENT EST CONTRAIRE A LA LOI OU PEUT PRESENTER UN DANGER POUR L'ORDRE PUBLIC. DANS CE CAS, LE PRIX ESTIME

7.CATERING :

LE RECOURS A UN SERVICE DE RESTAURATION PROPRE DANS LES SALLES DE COBOOST SPRL N'EST PAS AUTORISE. A MOINS QU'IL N'EN SOIT FAIT EXPLICITEMENT MENTION DANS LE CONTRAT SI LE CLIENT FAIT APPEL A SON PROPRE SERVICE DE RESTAURATION. UN DROIT DE BOUCHON ET/OU DE COUVERTSERA EN TOUT CAS FACTURE

8. PRIX:

LES PRIX DES SERVICES SONT FIXES DANS L'OFFRE DE COBOOST SPRL. ILS SONT EXPRIMES HTVA. EN EUROS OU DANS LA DEVISE CONVENUE ENTRE LES PARTIES. NETS ET SANS ESCOMPTE. AUCUNE COMMISSION POUR DES AGENCES OU INTERMEDIAIRES N'EST PAYEEES SUR LES PRIX MENTIONNES, A MOINS QU'IL N'EN SOIT FAIT EXPLICITEMENT MENTION DANS LE CONTRAT

9. FACTURATION :

POUR TOUTE RESERVATION. LE MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION SERA FACTURE ET LA FACTURE SERA ETABLIE APRES SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRIX. TOUTES NOS FACTURES SONT A REGLER DANS LEUR TOTALITE ET AU COMPTANT SANS ECHEANCE. LES NUMEROS D'ORDRE D'ACHAT ET LES DONNEES DE FACTURATION DOIVENT ETRE EN POSSESSION DE COBOOST SPRL AU MOMENT DE LA CONFIRMATION

10. PAIEMENT:

LE MONTANT DES FACTURES EST PAYABLE. NET, SANS ESCOMPTE ET AU COMPTANT A LA DATE DE LA FACTURE, AU MOYEN D'UN VIREMENT SUR LECOMPTE BANCAIRE NUMERO ING- BEg6 3631 7716 7005 BIC BBRUBEBB DE COBOOST SPRL. TOUTE FACTURE NON PAYEE A LA DATE D'ECHEANCE SERA MAJOREE. DE PLEIN DROIT ET SANS MISE EN DEMEURE. DE 15% (AVEC UN MINIMUM DE 50 EUR} A TITRE D'INDEMNITE FORFAITAIRE. DE PLUS. UN INTER ET DE RETARD DE 1% PAR MOIS SERA DU DE PLEIN DROIT ET SANS MISE EN DEMEURE A PARTIR DE LA DATE D'ECHEANCE, L'INTERET DE CHAQUE MOIS ENTAME ETANT DU POUR TOUT LE MOIS

11. RECLAMATIONS:

LES RECLAMATIONS OU LES OBJECTIONS RELATIVES A LA FACTURATION DOIVENT ETRE INTRODUITES PAR ECRIT DANS LES HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION. APRES CE DELAI, ELLES NE SERONT PLUS PRISES EN CONSIDERATION.

12. RESPONSABILITES:

COBOOST SPRL N'EST PAS RESPONSABLE DE DOMMAGES. DESTRUCTION OU VIOLS D'OBJETS OU D'AFFAIRES APPORTES DANS SES LOCAUX PAR LE CLIENT OU SES INVITES.COBOOST SPRL PEUT UNIQUEMENT ETRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES RESULTANT DE LA MAUVAISE EXECUTION DES SERVICES. LES RECLAMATIONS OU OBJECTIONS RELATIVES A LA PRESTATION DES SERVICES DOIVENT ETRE INTRODUITES PAR ECRIT DANS LES HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE L'EVENEMENT APRES CE DELAI. NOS PRESTATIONS SERONT CONSIDEREES COMME DEFINITIVEMENT ACCEPTEES. EN CEQUI CONCERNE LA NOURRITURE ET LES BOISSONS FOURNIES. AUCUNE RECLAMATION NE SERA PLUS POSSIBLE APRES CONSOMMATION COBOOST SPRL PEUT UNIQUEMENT ETRE TENUE RESPONSABLE DE SA PROPRE FAUTE GRAVE, A L'EXCLUSION DE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUTE FORME DE DOMMAGES INDIRECTS (Y COMPRIS UN MANQUE A GAGNER OU UNE PERTE DE REVENUS) ET POUR TOUTE ACTION QUI SERAIT INTENTEECONTRE LE CLIENT PAR DES TIERS. LA RESPONSABILITE DE COBOOST SPRL DEMEURE EN TOUSLES CAS, LIMITEE AU MAXIMUM AU MOINS ELEVE DES MONTANTS SUIVANTS (I) SOIT LES MONTANTS PAYES PAR LE CLIENT PENDANT LES 12 MOIS PRECEDENT L'INTRODUCTION DE L'ACTION (II) SOIT UN MONTANT DE 10.000 EUR. QUE L'ACTION QUI AIT ETE INTENTEE SUR UNE BASE CONTRACTUELLE OU EXTRACTIONNELLE. LE CLIENT GARANTIT COBOOST SPRL CONTRE TOUTES ACTIONS DE TIERS QUI SERAIENT BASEES SUR OU EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA MISSION

13. CAUSES D'EXONERATION :

SONT CONSIDEREES COMME CAUSES D'EXONERATION. TOUTES CIRCONSTANCES INDEPENDANTES DE LA VOLONTE DES PARTIES ET EMPECHANT L'EXECUTION DE LA MISSION, TELLES QUE LES CONFLITS DU TRAVAIL. L'INCENDIE. LA MOBILISATION, LA REQUISITION. L'EMBARGO, L'INTERDICTION DE TRANSFERT DE DEVISES, L'INSURRECTION, LES ACTES DE TERRORISME. LE MANQUE DE MOYEN DE TRANSPORT. LE MANQUE GENERAL D'APPROVISIONNEMENTS. LES RESTRICTIONS D'EMPLOI D'ENERGIE (ENUMERATION NON EXHAUSTIVE} COBOOST SPRL NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE EN CAS DE SURVENANCE DE CES CIRCONSTANCES

14. DIVISIBILITE:

SI UNE DISPOSITION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES OU DE CONTRAT AUQUEL ELLES S'APPLIQUENT DEVAIT. EN VERTU DU DROIT APPLICABLE, ETRE DECLAREE ILLEGALE. NULLE OU INAPPLICABLE. EN TOUT OU EN PARTI. CELA N'ENTRAINERAIT PAS LA NULLITE. L'INVALIDITE OU L'INAPPLICABILITEDES AUTRES DISPOSITIONS DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES OU DU CONTRAT

15. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS:

LE PRESENT CONTRAT EST REGI PAR LE DROIT BELGE. TOUT LITIGE RELATIF A LA VALIDITE. A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT RELEVE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DE COBOOST SPRL



Rue du Manège 14 - 4800 Verviers
info@lagrandesalle.be - 0032 87 33 99 09 - BE 0692 655 818